

Le 27 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-119

Ressources humaines

Mandats spéciaux

Certifié exécutoire	03 AVR. 2023
Reçu en préfecture	30 MARS 2023
Publié	03 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements des élus liés à l'exercice du mandat ;

Considérant les déplacements que va effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération, l'élu suivant : Jean-Luc CHERVIN, Vice-Président délégué

DECIDE

- De délivrer un mandat spécial à Jean-Luc CHERVIN, le lundi 27 et le mardi 28 mars 2023 pour la visite de pré-réception du bus tête de série commandé à l'usine IVECO – HEULIEZ située à Mauléon, 79700 ;
- D'accorder à l'élu précité le remboursement de ses frais forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

Par délégation du conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne